



## AVIS

Code wallon de l'Agriculture (Article D.295)  
Code de l'Environnement (Livre Ier, Partie III, Titre III)

### Décision relative à l'Aménagement foncier RUMES-BRUNEHAUT (Art. D.29-22 § 2 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement)

La soussignée, Bourgmestre de la Commune de Brunehaut, informe la population que le Comité d'aménagement foncier « Rumes-Brunehaut », en ses séances des 19 et 22 janvier 2026, a approuvé et arrêté, conformément à l'article D.295, alinéa 4, du Code wallon de l'Agriculture (CWA), sous forme de décisions administratives individuelles pour chaque intéressé, les plans et tableaux visés aux articles D.281, D.286 et D.294, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CWA.

La décision peut être consultée à l'Administration communale de Brunehaut (bureau n° 10), rue Wibault Bouchart, 11 à 7620 BLEHARIES chaque jour ouvrable pendant les heures de service (du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 13h30 à 17h et le lundi de 15h30 à 18h30) et le samedi de 9 à 10 h.

Attention, pour la consultation du samedi, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de l'agent communal délégué à cet effet au n° de tél. 069/ 36 29 64.

Tout intéressé peut introduire un recours auprès du Conseil d'Etat soit par voie électronique (<https://eproadmin.raadvst-consetat.be>) soit par lettre recommandée, datée et signée, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat  
Greffes  
Section du Contentieux administratif  
Rue de la Science, 33  
1040 BRUXELLES

Sous peine d'irrecevabilité, la requête en annulation (voir <https://www.raadvst-consetat.be> rubrique « procédure ») est à envoyer dans les soixante jours calendrier à dater de la notification de la décision contestée.

Un droit de dossier de 200,00€ (deux cents euros) sera à régler après réception du recours.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.



A Brunehaut, le 20.03.2026  
La Bourgmestre,  
  
Clara HURBAIN

**Affichage du 25.03.2026 au 13.04.2026**